

REGLEMENT COMPLET DU JEU
« Le bon plan des copains »

Article 1 : Organisation

1.1 Société Organisatrice

La Société Mondelez France SAS, locataire-gérant de l'activité biscuit, société par actions simplifiée au capital de 4.251.936 €, enregistrée sous le numéro 808 234 801 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 avenue Réaumur – 92140 Clamart (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu sans obligation d'achat et avec tirage au sort intitulé « Le bon plan des copains » (ci-après le « Jeu ») du 18/08/2025 à partir de 10h au 06/10/2025 jusqu'à 17h inclus (date et heure de connexion en France métropolitaine faisant foi).

1.2 Sociétés prestataires

La société Tessi est une société prestataire. Elle est en charge du dépôt du présent règlement auprès de LE HONSEC SAS LSL Henri-Antoine LE HONSEC, Rémi SIMHON, Bruno ALMOUZNI, huissiers de justice à Rambouillet (78120), huissiers de justice associés, avant le début du Jeu ou au plus tard jusqu'à la date de fin du Jeu.

La société Services Marketing Diversifiés, prise en sa division Publicis K1, est également une société prestataire en charge de la réalisation technique et créative du Jeu.

Article 2 : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera du 18/08/2025 à partir de 10h au 06/10/2025 jusqu'à 17h inclus et sera annoncé :

- Sur le site « Ma vie en Couleurs » (ci-après le « Site ») à l'adresse :
<https://www.mavieencouleurs.fr/le-bon-plan-des-copains>
- Via un courrier électronique envoyé aux inscrits à la newsletter du programme « Ma vie en Couleurs » le 21/08/2025.

Article 3 : Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu et de leur famille.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite etc...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera prise en compte.

Article 4 : Dotation

4.1 : Définition de la dotation et détermination du gagnant

Le gagnant recevra :

- un Chromebook ASUS Chromebook CX3402CVA-MW0577 14 Pouces FHD 60Hz Pc Portable (Intel Core i3-1315U Processeur 4,5GHz, 8GB LPDDR5, 256G UFS, Intel UHD Graphics, ChromeOS) – Clavier AZERTY d'une valeur unitaire approximative de 449,99€.
- un lot de produits comprenant :
 - Un paquet de biscuits LULU L'Ourson fraise 150g d'une valeur unitaire approximative de 1,65€
 - Un paquet de biscuits Petit Ecolier Tendre Cœur 120g d'une valeur unitaire approximative de 2,45€
 - Un paquet de biscuits Napolitain 180g d'une valeur unitaire approximative de 1,89€
 - Un paquet de biscuits PEPITO Mini Rollos 225g d'une valeur unitaire approximative de 2,39€
 - Une tablette Milka Petit Plaisir lait 100g d'une valeur unitaire approximative de 1,89€
 - Une tablette Côte d'Or Petit Plaisir Noir noisettes d'une valeur unitaire approximative de 2,49€

Si le gagnant ne s'est pas manifesté dans le délai prévu à l'article 8.6 du présent règlement, il sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain et ceci sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être mise en cause. La Société Organisatrice pourra disposer de la dotation non attribuée dans ce cadre, comme elle le souhaite.

4.2 Précisions sur la dotation

La dotation est non modifiable, non échangeable et non remboursable.

La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'aucune contestation.

La présente dotation ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de remplacer, à tout moment, la dotation par une dotation de nature et de valeur équivalentes.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réattribuer, ou de conserver, et de disposer comme elle le souhaite, de toute dotation non attribuée, non réclamée ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation d'un gagnant ou dans un cas de force majeure.

Article 5 : Modalités du Jeu et détermination du gagnant

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée de :

- Se rendre sur le Site.
- S'inscrire sur le Site ou se connecter en renseignant son email et son mot de passe, ou en se connectant avec Facebook, Google ou Apple.
- Si un participant n'est pas déjà inscrit sur le Site, il lui faudra remplir le formulaire d'inscription en indiquant obligatoirement ses coordonnées personnelles suivantes :

nom, prénom, date de naissance, adresse email, ou s'inscrire avec Facebook, Google ou Apple, et cocher ou non la case « J'accepte de recevoir des offres commerciales personnalisées par email de la part des marques des responsables et partenaires du programme Ma vie en couleurs (ex : LU, etc.), en fonction de mon profil et de mes préférences ».

- Se rendre sur la page du Jeu du Site à l'adresse : <https://www.mavieencouleurs.fr/jeu/le-bon-plan-des-copains> entre le 18/08/2025 à partir de 10h et le 06/10/2025 jusqu'à 17h inclus.
- Cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu ».
- Cliquer sur « Je tente ma chance ».
- Cliquer sur « Je passe » ou répondre à la question « Combien d'enfants avez-vous à la maison ? » et cliquer sur « Suivant ».

Le tirage au sort sera effectué par huissier de justice dans les trois (3) semaines suivant la fin du Jeu parmi tous les participants éligibles au tirage au sort selon les conditions reproduites ci-dessus et désignera un (1) gagnant et un (1) suppléant.

Chaque participant peut participer au Jeu autant de fois qu'il le souhaite mais il ne sera inscrit qu'une seule fois pour le tirage au sort.

Chaque participant satisfaisant à ces conditions entre le 18/08/2025 et le 06/10/2025 sera inscrit au tirage au sort, dans la limite d'une inscription par foyer (même nom, même adresse postale, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer).

Dans un souci de confidentialité, seules les personnes autorisées et légitimes pour contacter le gagnant auront accès aux coordonnées du gagnant.

Article 6 : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement est déposé auprès de LE HONSEC SAS LSL Henri-Antoine LE HONSEC, Rémi SIMHON, Bruno ALMOUZNI, huissiers de justice à Rambouillet (78120),

Toute modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice susvisé. En cas de différence entre la version en ligne et le règlement déposé chez l'huissier, la version déposée chez l'huissier prévaudra.

Article 7 : Non remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 8 : Limite et exonération de Responsabilité

8.1 La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance de la dotation.

8.2 La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre toute atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau ou de tout autre aléa lié aux services postaux.

8.3 Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.4 La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

La Société Organisatrice ne saurait en particulier être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (téléphone, smartphone, ordinateurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

8.5 Si les coordonnées du gagnant sont inexploitables ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse postale, ni son adresse électronique, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.6 Le gagnant sera contacté depuis l'adresse email suivante : operation@mavieencouleurs.fr afin d'être informé de son gain à la suite du tirage au sort. Le gagnant devra répondre dans un délai de sept (7) jours ouvrables à compter de la réception de l'email.

Si un gagnant ne s'est pas manifesté dans ce délai, ou n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis à la Poste, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société Organisatrice et pourra être réattribuée au suppléant ou utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure.

Chaque gagnant recevra sa dotation par voie postale dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la date de fin du Jeu.

8.7 En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 9 : Correspondances

Aucune demande de remboursement ou correspondance non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 10 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications dans le cadre du Jeu concernant leur identité incluant leur nom, prénom, date de naissance et adresse e-mail. Cette vérification n'interviendra qu'en cas de comportement suspect et sous réserve du respect des lois et réglementations en vigueur en France. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer la dotation aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination du gagnant.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Article 11 : Force majeure et événements indépendants de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le Jeu ou à supprimer la dotation, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve, dans ces cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 12 : Autorisation en vue de la promotion du gagnant

Sous réserve d'avoir obtenu son autorisation expresse, la Société Organisatrice utilisera les nom et prénom et/ou pseudonyme du gagnant tels que renseignés sur son compte personnel du Site, dans toutes les communications liées au Jeu, sur le Site et les réseaux sociaux, en France métropolitaine (Corse comprise), et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Article 13 : Droits de propriété intellectuelle et droits d’auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d’auteur, l’utilisation de tout ou partie des éléments faisant l’objet d’un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d’auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

Article 14 : Droit applicable et Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai maximal de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi). A défaut, aucune contestation ne sera acceptée.

Tout litige concernant l’interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l’objet d’un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d’appel de Paris.

Article 15 : Protection des données à caractères personnelles

Les données personnelles concernant les participants recueillies dans le cadre du Jeu et notamment lors de leur connexion à leur compte utilisateur « Ma Vie en Couleurs » font l’objet d’un traitement par la Société Organisatrice, la société Mondelez Europe Services GmbH, 6 avenue Réaumur, 92140 Clamart, et la société Services Marketing Diversifiés, prise en sa division Publicis K1, 133 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris, qui sont responsables de traitement conjoints de la base de données du programme « Ma Vie en Couleurs ». Les données personnelles concernant les participants sont traitées par les responsables conjoints pour les besoins de la gestion du programme « Ma Vie en Couleurs », et par la Société Organisatrice pour la participation au Jeu, la gestion et l’attribution de la dotation, sur la base de l’acceptation du présent règlement.

La fourniture des données est obligatoire pour la participation au Jeu. En effet, ces données sont nécessaires pour la bonne gestion du Jeu, l’attribution et la remise de la dotation et le respect des obligations légales de la Société Organisatrice et de celles découlant du présent règlement. Elles pourront être communiquées au(x) prestataire(s) de services et sous-traitant(s), auxquels la Société Organisatrice fait appel pour les besoins de l’organisation et ou de la gestion du Jeu.

Les données personnelles collectées seront traitées pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités définies précédemment, sauf dispositions légales imposant une obligation de conservation plus longue.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, les participants disposent d’un droit d’accès, de rectification ou d’effacement de leurs données, d’un droit à la limitation de leur traitement, d’un droit à la portabilité de leurs données, d’un droit de s’opposer au traitement de leurs données ainsi que d’un droit de donner des directives sur le sort de leurs données après leur décès. Ils peuvent exercer ces droits via la page de contact du Site à l’adresse <https://www.mavieencouleurs.fr/contact>.

Les participants peuvent contacter les responsables de traitement concernant la manière dont sont traitées leurs données à caractère personnel aux coordonnées suivantes :

Privacyofficer@publicisgroupe.com – DPO de Publicis K1 ou,

MDLZDataProtectionOfficeMEU@mdlz.com – DPO.

Chaque participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes :

CNIL, 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07

Tél : 01 53 73 22 22

Fax : 01 53 73 22 00.

Pour plus d'informations sur le traitement de leurs données personnelles, les participants peuvent consulter l'onglet « Vie Privée » du Site : <https://www.mavieencouleurs.fr/vie-privee>.

* * *